NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.211/PC.3/7
29 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN
Comité préparatoire
Deuxième session de fond
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX

Accréditation d'organisations non gouvernementales pour participer au processus d'examen de Durban

Note du Secrétariat*,**

1. Conformément à la décision PC.2/12 adoptée le 21 avril 2008 par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, à sa première session de fond, la procédure suivante est appliquée pour l'accréditation des organisations non gouvernementales (ONG) en vue de leur participation à la Conférence d'examen de Durban.

2. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sont invitées à participer pleinement à toutes les sessions du Comité préparatoire, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil, qui régit les relations consultatives entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Les ONG qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, mais qui ont participé à la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en 2001, sont invitées à participer à la Conférence d'examen de Durban et à ses activités préparatoires, sauf objection de la part d'États Membres. En cas d'objection, le Secrétariat demandera un complément d'information à l'organisation visée et le communiquera au Comité préparatoire, qui se prononcera alors sur son accréditation. Les organisations non gouvernementales intéressées par le processus pour la première fois et qui souhaitent participer aux sessions du Comité préparatoire doivent adresser une demande au Secrétariat, eu égard aux critères définis dans la résolution 1996/31 du Conseil.

---

* La présente note rend compte du processus d'accréditation des organisations non gouvernementales au 24 septembre 2008.

** Soumission tardive

GE.08-16096 (F) 151008 151008

Accréditation d'organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui n'ont pas participé à la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en 2001

3. On trouvera ci-après une liste d'ONG qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui n'ont pas participé à la Conférence mondiale contre le racisme en 2001, mais qui ont demandé à participer à la deuxième session de fond du Comité préparatoire, conformément à la résolution 1996/31. Les demandes reçues de ces ONG ont été transmises aux États Membres les 9 juillet et 1er septembre 2008.

- Gherush92 Comité pour les droits humains (Italie)
- Bexley Council for Racial Equality (Royaume-Uni)
- Humanrights.ch/MERS (Suisse)
- Association brésilienne des gays, lesbiennes, bisexuels, travestis et transsexuels (Brésil)
- People for Peace and Defence of Rights (Ouganda)
- Terre Nouvelle (Suisse)
- Nepal National Dalit Social Welfare Organisation (Népal)
- Bilaal Justice Center (États-Unis d'Amérique)

4. Aucun État membre n'a demandé d'informations complémentaires sur ces ONG dans le délai de quatorze jours.

5. Le Secrétariat recommande que les huit ONG susmentionnées soient accréditées pour participer au processus d'examen de Durban.

Accréditation d'organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont participé à la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en 2001

6. À sa première session de fond, le Comité préparatoire a décidé de ne pas accréditer l'organisation non gouvernementale Peoples Forum for Human Rights and Development qui n'est pas dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais avait participé à la Conférence mondiale contre le racisme en 2001, du fait que cette organisation n'avait pas répondu aux demandes de complément d'information adressées par le Secrétariat à la suite des préoccupations exprimées par le Gouvernement bhoutanais, et faute d'éléments suffisants permettant d'établir sa compétence et la pertinence de ses activités à l'égard des travaux du Comité préparatoire (décision PC.2/1).

7. Le Comité préparatoire a également décidé (PC.2/2) que 33 ONG qui n'étaient pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais avaient été accréditées pour participer à la Conférence mondiale contre le racisme en 2001 ne seraient pas invitées à participer à la première session de fond du Comité préparatoire de la Conférence d'examen

de Durban, faute d'avoir communiqué les informations requises démontrant qu'elles répondaient aux critères définis dans la résolution 1996/31 du Conseil.

8. Le Secrétariat a par la suite reçu des informations complémentaires de People's Education for Action and Liberation, une des 33 ONG n'ayant pas été invitées à participer à la première session de fond. Ces informations ont été transmises aux États Membres le 9 septembre 2008.

9. Aucun État membre n'ayant formulé d'observation au sujet des informations complémentaires communiquées par cette ONG, le Secrétariat recommande que cette ONG, qui a participé à la Conférence mondiale contre le racisme en 2001, soit accréditée pour participer au processus d'examen de Durban.

10. À sa première session de fond, le Comité préparatoire a décidé d'accréditer provisoirement une nouvelle ONG, Swadhikar, pour participer à la Conférence d'examen de Durban et à ses activités préparatoires en attendant la réception d'informations complémentaires démontrant qu'elle répond pleinement aux critères d'accréditation définis dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et conformément à la décision PC.1/2 du Comité préparatoire (décision PC.2/5 A).

11. Le Secrétariat a par la suite reçu de cette ONG un complément d'information, qui a été transmis aux États Membres le 8 septembre 2008. Aucun État membre n'a formulé d'observation au sujet des informations complémentaires communiquées par cette organisation non gouvernementale.

12. Aucun État membre n'ayant formulé d'observation au sujet des informations complémentaires communiquées par cette ONG, le Secrétariat recommande qu'elle soit accréditée pour participer au processus d'examen de Durban.

13. À sa première session de fond, le Comité préparatoire a décidé, dans sa décision PC.2/5 A, d'inviter provisoirement à participer à la Conférence d'examen de Durban et à ses activités préparatoires les organisations non gouvernementales mentionnées ci-dessous qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais qui ont participé à la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en attendant la réception d'informations complémentaires démontrant qu'elles répondent pleinement aux critères d'accréditation définis dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et conformément à la décision PC.1/2:

- Centre for Community Economics and Development Consultants Society
- Rural Development Centre
- National Campaign on Dalit Human Rights
- Buddha Smriti Sanathan

14. Le Secrétariat a par la suite reçu de l'ONG National Campaign on Dalit Human Rights complément d'informations, qui a été transmis aux États Membres le 4 septembre 2008. Aucun État membre n'a formulé d'observation au sujet des informations complémentaires communiquées par cette ONG.

15. Aucun État membre n'ayant formulé d'observation au sujet des informations complémentaires communiquées par cette ONG, le Secrétariat recommande que cette ONG, qui a participé à la Conférence mondiale contre le racisme en 2001, soit accréditée pour participer au processus d'examen de Durban.

16. Les trois autres ONG qui avaient été accréditées provisoirement en attendant la réception d'informations complémentaires n'ont pas communiqué de telles informations et le Secrétariat recommande qu'elles ne soient pas accréditées pour participer au processus d'examen de Durban.

17. À la première session de fond du Comité préparatoire, la décision sur l'accréditation de l'ONG International Dalit Solidarity Network (IDSN) a été reportée afin de permettre aux États Membres d'examiner sa demande et de formuler des observations à son sujet. Aucun État membre n'a formulé d'observation.

18. Le Secrétariat recommande que cette ONG soit accréditée pour participer au processus d'examen de Durban.